

DESCRIPTION PAR MESURAGE ET DÉLIMITATION

Toute la parcelle, y compris ses bâtiments, située à:

Nom du lieu:

Paroisse/Comté:

Décrite comme suit:

Correspondant aux mêmes biens-fonds ayant été transférés par

à

, et enregistrés au bureau de l'enregistrement du comté de
ou au bureau d'enregistrement foncier le

, à la page

{ dans le livre
}.

La limite définie par les points

, sur le plan

enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de
ou au bureau de l'enregistrement foncier le

, a été

confirmée sous le régime de la Loi sur la confirmation du bornage.

Ainsi que le bénéfice de

indiqué sur le plan

l'enregistrement du comté de

l'enregistrement foncier le

enregistré au bureau de

ou au bureau de

ou

décrit dans

enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de

ou au bureau de l'enregistrement foncier le

ou

Remarque : Le texte entre crochets { } ne s'applique pas au régime des titres fonciers

À l'exception des parcelles suivantes:

Nouvelles parcelles numérotées consécutivement, un numéro par plan ou document.

Exemple : Lots 99-1, 99-2 et 99-2 figurant sur le plan 123

sur le plan
enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de *ou*
au bureau d'enregistrement foncier le

ou

Biens-fonds décrits dans
en faveur du *, et*
enregistrés au bureau de l'enregistrement du comté de
ou au bureau d'enregistrement foncier le
{ dans le livre
à la page

Remarque : Le texte entre crochets { } ne s'applique pas au régime des titres fonciers